

**Portant réglementation sur les activités
de démarchage à domicile et
l'établissement de contrats hors
établissement commercial Langueux.**

2, RUE DE BREST / BP 2 / 22360 LANGUEUX

Le Maire de la Commune de LANGUEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L221-1 à L.221-10 et L.242-7-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que, la vente à domicile, appelée « porte à porte », consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation ;

Considérant que le nombre d'appels croissants en mairie ou au poste de police municipale de Langueux concernant les sociétés exerçants du démarchage commercial sur la commune de Langueux ;

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune de Langueux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer cette pratique sur la commune de Langueux au vu des précédents faits d'usurpation d'identité, de qualités, d'escroquerie ou d'abus de faiblesse ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir de toutes atteintes à la tranquillité et à l'ordre publics ainsi que de protéger les personnes vulnérables.

ARRETE



ARTICLE 1 :

La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune de Langueux est autorisée sous réserve que le mandataire de toutes sociétés, entreprises individuelles, entreprises artisanales en fassent la déclaration complète auprès de la police municipale de Langueux 15 jours avant de commencer la prospection,

Il devra être fourni les documents suivants :

- La dénomination sociale, le numéro de SIREN, l'adresse et les coordonnées téléphoniques ainsi que le courriel de la société et du mandataire,
- Données d'identification et fonction du mandataire,
- Un extrait K-bis de moins de trois mois,
- L'objet, la durée du démarchage et les rues ou quartiers prospectés,
- Les cartes professionnelles des agents exerçant,
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels les démarcheurs vont circuler sur la Commune.

Cette déclaration doit se faire de façon dématérialisée en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la ville de Langueux ou sur demande en mairie et en joignant les documents précités. Seule une réponse de la mairie validera la bonne réception du dossier complet afin de valider la prospection.

Une déclaration sera jugée invalide dans les cas suivants : dossier incomplet, documents manquants, documents à date de validité périmée.

ARTICLE 2 :

Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 :

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune de Langueux pour démarcher chez les particuliers.

ARTICLE 4 :

En l'absence de déclaration régulière d'exercer sur la voie publique pour la pratique de la vente à domicile appelée « porte à porte » en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté, les faits seront constatés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Un recours gracieux peut être effectué auprès du Maire de Langueux dans les mêmes délais.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet de la commune et adressée pour information ou exécution à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique des Côtes d'Armor,
- M. le Policier Municipal de Langueux.



Richard HAAS,
Maire.

Fait à LANGUEUX, le 13 octobre 2023